

1924 devront être expliquées et décomposées en chapitre, article et paragraphe. Dans la colonne "développement des dépenses" vous donnerez le détail des dépenses de chaque paragraphe chaque fois qu'il y aura lieu et d'une façon formelle pour les dépenses de personnel. L'exposé des motifs très détaillé justifiant vos prévisions de recettes et de dépenses et le plan de campagne pour 1923 devront être joints à l'appui de votre projet de budget.

En m'accusant réception de la présente circulaire, je vous serai particulièrement obligé de me fixer sur la date à laquelle vous comptez m'adresser votre travail en tenant compte que la date limite de cet envoi sera le 1<sup>er</sup> Juillet, date impérative.

Lomé, le 27 Mai 1924.

Le Commissaire de la République,

BONNECARRÈRE

*ARRÊTÉ No. 124 accordant au personnel de l'Agence économique des Territoires africains sous mandat le bénéfice des dispositions de la décision ministérielle du 22 mars 1920.*

Le Gouverneur des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1924 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu la décision ministérielle du 22 Mars 1920 allouant une indemnité forfaitaire aux fonctionnaires assurant la participation du Département et des Colonies aux foires et aux expositions en France et à l'étranger.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> — Les effets et tarifs de la décision ministérielle du 22 Mars 1920 allouant une indemnité forfaitaire aux fonctionnaires assurant la participation du Département et des colonies aux foires et aux expositions en France et à l'étranger, seront applicables aux déplacements de service effectués pour le compte du Territoire du Togo, par le personnel de l'Agence économique des Territoires africains sous mandat.

ARTICLE 2 — Le présent arrêté qui aura son effet pendant tout le temps où la dite décision ministérielle du 22 Mars 1920 restera en vigueur, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 27 Mai 1924.

BONNECARRÈRE

*ARRÊTÉ No. 125 portant modification à l'arrêté du 10 Septembre 1920 organisant un cadre d'infirmiers indigènes au Togo.*

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 10 Septembre 1920 portant organisation d'un cadre d'infirmiers indigènes au Togo modifié par les arrêtés des 8 Novembre 1920 et 25 Novembre 1922.

Vu l'arrêté du 22 Août 1922 réglant la situation des cadres locaux indigènes du Togo.

Sur la proposition du Médecin - Chef du Service de Santé.

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> — Les infirmiers stagiaires qui auront fait preuve d'aptitudes spéciales pourront, à l'issue de leur stage, être nommés aide-médecins de 8<sup>ème</sup> classe sur la proposition du Chef du Service de Santé et après avoir satisfait à un examen comprenant les épreuves suivantes:

- 1<sup>o</sup> Petite chirurgie
- 2<sup>o</sup> Rédaction d'un rapport
- 3<sup>o</sup> Problèmes d'arithmétique.

La Commission d'examen sera composée comme suit:

Le Médecin - Chef du Service de Santé	<i>Président.</i>
Le Médecin - Chef de la Subdivision sanitaire de Lomé.	
Un Administrateur des Colonies	<i>Membres.</i>

ARTICLE 2 — Par mesure transitoire, les infirmiers de 3<sup>ème</sup> classe pourront jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1925 être admis à se présenter à l'examen ci-dessus.

ARTICLE 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 Mai 1924

BONNECARRÈRE

*ARRÊTÉ No. 126 Rapportant l'arrêté du 24 Mai mettant en observation les navires en provenance du port d'ACCRA.*

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Commissaire de République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté No. 119 du 24 Mai 1924 mettant en observation les navires en provenance du port d'Accra (Gold Coast);

Vu le télégramme du Gouverneur de la Gold Coast en date du 26 Mai 1924: